







Fiche 4


GLOSSAIRE

Agglomération urbaine du Doubs AUD

Morteau- Villers Le Lac 

La Chaux de Fonds – Le Locle 

Formation continue	 <p>Formation qui permet aux personnes entrées dans la vie active de continuer à se former tout au long de la vie afin de s'adapter à l'évolution des techniques, accroître leurs compétences et ainsi favoriser leur adaptation à leur environnement. Elle repose sur l'obligation, pour les employeurs, de participer au financement de la formation continue des salariés, et sur le droit, pour ces derniers, à se former sur leur temps de travail.</p> <p>Dans chaque branche professionnelle, les employeurs appliquent les accords nationaux interprofessionnels négociés par les partenaires sociaux. Les salariés ayant perdu leur emploi peuvent également bénéficier de programmes de formation dont le financement repose principalement sur l'assurance chômage les régions ou l'Etat.</p>
	 <p>Loi Fédérale sur la formation professionnelle : Art. 32 LFP r Mesures de la Confédération</p> <p>1 La Confédération encourage la formation continue à des fins professionnelles.</p> <p>2 Elle soutient notamment l'offre visant:</p> <p>a. à permettre aux personnes dont la profession connaît des modifications structurelles de se maintenir dans la vie active;</p> <p>b. à faciliter la réinsertion professionnelle des personnes ayant temporairement réduit leur activité professionnelle ou l'ayant interrompue.</p> <p>3 Elle soutient de surcroît les mesures visant à promouvoir la coordination, la transparence et la qualité de l'offre de formation continue à des fins professionnelles.</p> <p>4 Les cours de formation continue à des fins professionnelles qu'elle encourage doivent être coordonnés avec les mesures concernant le marché du travail prévues par la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage.</p>
	 <p>Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle : Art. 32 Conditions d'admission particulières (art. 34, al. 2, LFP r)</p> <p>Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour être admise à la procédure de qualification.</p>
Formation initiale	 <p>Formation qui s'adresse à des personnes qui n'ont jamais eu d'expérience professionnelle, s'effectue dans un collège, un lycée, une université, ou une école.</p>
	 <p>Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle : Chapitre 2 Formation professionnelle initiale Section 1 Dispositions générales Art. 6 Définitions</p> <p>En exécution ou en complément de la LFP r, sont définis comme suit les termes suivants:</p> <p>a. formation initiale en entreprise: formation initiale ayant lieu principalement dans une entreprise formatrice ou dans un réseau d'entreprises formatrices;</p> <p>b. formation initiale en école: formation initiale ayant lieu principalement dans une institution scolaire, notamment dans une école de métiers ou dans une école de commerce</p> <p>La formation initiale mène à une attestation de formation professionnelle (AFP) ou à un certificat de capacité (CFC).</p>
Formation tout au long de la vie	 <p>Continuum entre la formation initiale, générale ou professionnelle et l'ensemble des situations où s'acquièrent des compétences : actions de formation continue, activités professionnelles, implications associatives ou bénévoles. Elle inclut des démarches d'orientation, de bilan, d'accompagnement vers l'emploi, de formation et de validation des acquis de l'expérience.</p>


VAE 	Validation des Acquis de l'Expérience : procédure qui permet à toute personne engagée dans la vie active de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification. En Suisse, seule le CFC peut s'obtenir par validation des acquis. Les conditions d'admission sont définies par l'article 32 de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle.
---	--

CERTIFICATIONS 	
Diplômes nationaux	
Bac	Le baccalauréat général correspond à une formation générale, plutôt théorique, avec une place importante réservée aux matières fondamentales et à la culture générale. Il prépare surtout à des études supérieures longues, en université et en école. Il n'est pas entièrement généraliste, il existe 3 filières : littéraire, économique et sociale et scientifique (niv. 4).
Bac pro	Le baccalauréat professionnel est un diplôme national qui atteste l'aptitude de son titulaire à exercer une activité professionnelle hautement qualifiée (niv. 4).
Bac technologique	Le baccalauréat technologique sanctionne une formation alliant culture générale et technologique (niv. 4).
BAPAAT	Le Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien est délivré par le ministère de la Jeunesse et des Sports. Premier niveau de qualification professionnelle pour l'animation et l'encadrement des activités sportives et socioculturelles. (niv. 5).
BEP	Le brevet d'études professionnelles donne à son titulaire une certification permettant d'accéder à une qualification d'ouvrier qualifié ou d'employé qualifié. Cependant, à la différence du C.A.P., le B.E.P. donne une qualification, non pour un métier déterminé, mais pour un ensemble d'activités relevant d'un même secteur professionnel. (niv. 5)
BMA	Le brevet des métiers d'arts vise à promouvoir l'innovation, à conserver et transmettre les techniques traditionnelles. Il est accessible au titulaire d'un CAP du même secteur professionnel. (niv. 4)
BP	Le brevet professionnel atteste l'acquisition d'une haute qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle définie. La caractéristique principale du brevet professionnel est d'être un diplôme de promotion sociale obtenu tout en travaillant ou par apprentissage dans le prolongement de la préparation d'un diplôme de niveau V dans la spécialité (niv. 4).
BPJEPS	Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'éducation Populaire et du Sport
BTS	Le brevet de technicien supérieur confère à son titulaire une certification ouvrant sur une qualification de technicien supérieur et lui permettant d'assurer notamment des tâches d'encadrement. (niv. 3)
CAP	Le certificat d'aptitudes professionnelles vise à donner à son titulaire une qualification d'ouvrier qualifié ou d'employé qualifié dans un métier déterminé. (niv. 5)
CAPA	Certificat d'aptitudes professionnelles agricoles (niv. 5)
DE	Diplôme d'Etat
DMA	Diplôme des métiers d'arts Le titulaire d'un DMA est, tout d'abord, un spécialiste qui intervient dans la sauvegarde du patrimoine. (niv. 3)
Mention complémentaire	La mention complémentaire est un diplôme national qui vise à donner à son titulaire une qualification spécialisée. Accessible aux candidats déjà titulaires d'un premier diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique et, éventuellement, général. (niv 4 ou 5)
Autres certifications	
CQP	Le Certificat de Qualification Professionnelle atteste d'une qualification professionnelle. Créés et délivrés par les branches professionnelles, les Certificats de Qualification Professionnelle permettent aux salariés d'acquérir une qualification



	opérationnelle reconnue. Le CQP n'est pas un diplôme en tant que tel reconnu par l'Education Nationale mais il est créé par une branche professionnelle donc reconnu par la convention collective ou l'accord de branche auquel il se rattache. Pour mémoire, une branche professionnelle regroupe les entreprises d'un même secteur d'activité relevant d'un accord ou d'une convention collective
Titre	Titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles géré par Chambre des métiers, du commerce, associations.....


Informations supplémentaires	
Cadre européen des certifications	Cadre de références communes destiné à aider les États membres, les établissements d'enseignement, les employeurs et les citoyens à comparer les certifications délivrées par les différents systèmes européens d'éducation et de formation.
ECVET	Système européen de crédits d'apprentissage pour l'enseignement et la formation professionnels
Europass	Passé destiné à assurer la visibilité et reconnaissance des compétences et qualifications dans l'Union Européenne
RNCP	Répertoire national des certifications professionnelles
Niveaux de formation et de qualification	<p>Il existe plusieurs niveaux de formation :</p> <p>niveau 5 : validé par un CAP, ou un BEP</p> <p>niveau 4 : validé par un Bac général, un Bac professionnel (Bac pro) , un Brevet de Technicien (BT) , ou un Brevet Professionnel (BP)</p> <p>niveau 3 : validé par un Brevet de Technicien Supérieur, ou par un Diplôme Universitaire de Technologie, ou par un diplôme de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur (, DEUST,DUT ...)</p> <p>niveau 2 : validé par une licence, une maîtrise</p> <p>niveau 1 : validé par un diplôme de troisièmes cycles d'université, master, diplôme d'ingénieur, doctorat</p> <p>Lorsqu'une personne est sortie de l'école sans avoir dépassé le niveau collège, ou la première année d'un CAP ou BEP, on dit qu'elle est sans qualification.</p> <p>On parle quelquefois en année d'étude après le bac :</p> <p>niveau 4 : niveau bac, bac professionnel, bac technologique</p> <p>niveau 3 : niveau bac + 2</p> <p>niveau 2: niveau bac + 3 et 4</p> <p>niveau 1 : niveau bac + 5</p>

CERTIFICATIONS 	
AFP	Attestation de formation professionnelle
Brevet	Brevet professionnel fédéral
CFC	Certificat fédéral de capacité
Diplôme	Diplôme professionnel fédéral
ES	Ecole supérieure, délivre des diplômes
HES	Haute école spécialisée, délivre des Bachelors et des Masters
Maturité pro.	Maturité professionnelle


DISPOSITIF DE FORMATION 	
Congé individuel de formation (Cif)	Congé permettant à tout salarié en CDI ou CDD bénéficiaire d'une certaine ancienneté de suivre, à son initiative, à titre individuel et pendant son temps de travail, une formation de son choix.



Contrat d'apprentissage	Contrat par lequel l'employeur s'engage à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en Centre de Formation d'Apprentis (CFA). Il s'adresse aux jeunes de 16 à 26 ans sauf dérogation. Une rémunération est versée (pourcentage du SMIC variant en fonction de l'âge et de l'année d'exécution du contrat).
Contrat d'insertion dans la vie sociale Civis	Contrat qui s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle. Il a pour objectif d'organiser les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable. Contrat est conclu avec les Missions locales ou les Permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Les plus de 18 ans peuvent bénéficier d'un soutien financier de l'État sous la forme d'une allocation Concerne les jeunes ayant un niveau de qualification inférieur ou équivalent au niveau 4 et/ou ceux ayant été inscrits comme demandeurs d'emploi au minimum douze mois au cours des 18 derniers mois.
Contrat de professionnalisation	Contrat de travail associant période travaillée et période de formation pour jeunes de 16 à 25 ans révolus pour compléter leur formation initiale, <ul style="list-style-type: none"> • demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. • favoriser son insertion ou sa réinsertion professionnelle.


Droit individuel à la formation (DIF)	Possibilité d'obtenir des heures pour le salarié de se former, 20 heures minimum par an, cumulable sur six ans et dans la limite de 120 heures. Accord de l'employeur est nécessaire pour choisir la formation.
Plan de formation	Projet d'actions de formation retenues par l'employeur pour les salariés en fonction de l'intérêt de l'entreprise et de ses orientations générales, pour l'année à venir. L'élaboration du plan est assurée par le chef d'entreprise, après consultation des représentants du personnel (Comité d'entreprise ou à défaut délégué du personnel). Le plan de formation peut comporter 3 catégories d'actions : visant à assurer l'adaptation du salarié au poste de travail liées à l'évolution des emplois ou participant au maintien dans l'emploi ayant pour objet le développement des compétences des salariés. Le plan peut aussi prévoir des actions de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience et proposer des formations qui participent à la lutte contre l'illettrisme.
Formation pré-qualifiante 	Formation permettant aux demandeurs d'emploi d'acquérir des connaissances et compétences utiles à leur future entrée en formation qualifiante ou en activité, en plus de les aider à consolider leur projet professionnel.
Formation qualifiante 	Formation permettant aux demandeurs d'emploi d'obtenir un diplôme ou une certification professionnelle reconnue par l'État, élevant ainsi leur niveau de qualification. L'entrée en formation qualifiante ne nécessite pas d'avoir bénéficié au préalable d'une formation pré-qualifiante.

PRESTATAIRES DE FORMATION 	
FRATE	Organisme de formation spécialisé dans la formation professionnelle pour adultes, intervient dans l'orientation professionnelle, le reclassement.
GRETA	Groupement des établissements publics
IFSI	Institut de formation en soins infirmiers.
IRTS	Institut régional du travail et de la santé.
LEAP	Lycée d'enseignement agricole et professionnel.
LP	Lycée professionnel.

LPO	Lycée professionnel polyvalent, détient le label "lycée des métiers" qui qualifie une "démarche qualité" accessible à tout lycée professionnel ou polyvalent associant les voies professionnelle et technologique, public ou privé sous contrat et qui offre des formations et des services conformes à un cahier des charges.
UFA	Unité de formation des apprentis.
MFR	Maison Familiale Rurale (MFR) ou (MFREO) : établissement de statut associatif qui a pour objectif la formation et l'éducation des jeunes et des adultes, ainsi que leur insertion sociale et professionnelle. L'engagement des parents est la pierre angulaire du mouvement.

PRESTATAIRES DE FORMATION non académique 	
CIFOM	Centre interrégional de formation des montagnes neuchâteloises
CNIP	Centre Neuchâtelois d'Intégration Professionnelle
CPLN	Centre professionnel du littoral neuchâtelois
CPMB	Centre professionnel des métiers du bâtiment
HES ARC	Haute école spécialisée Neuchâtel-Berne-Jura


DIFFERENTES INSTITUTIONS  	
INTERREG	Programmes d'initiatives communautaires mis en place par la Commission européenne destinée à favoriser un développement harmonieux, équilibré et durable du territoire européen.
OSTAJ	Observatoire Statistique Transfrontalier de l'Arc Jurassien mis en place par la Conférence TransJurassienne en 2005. Ce projet réunit, dans le cadre d'un projet Interreg IIIA, la Région Franche-Comté, l'Etat et l'INSEE pour la partie française, arcjurassien.ch et les offices statistiques des quatre cantons membres pour la partie suisse.


DIFFERENTES INSTITUTIONS-ORGANISATIONS 	
CIO	Le centre d'informations et d'orientation service public de l'Education Nationale ; Accueil de tout public et en priorité des jeunes scolarisés et de leur famille pour informer et conseiller sur les études, les formations professionnelles, les qualifications et les professions.
CNCP	La Commission Nationale de Certification Professionnelle
Conseil régional	Assemblée délibérante de la région, élue pour six ans au suffrage universel direct. Une de ses principales compétences est la formation professionnelle.
CPC	Commission Professionnelle consultative du ministère de l'Éducation nationale sont des instances où employeurs, salariés, pouvoirs publics et personnes qualifiés se concertent et donnent un avis sur la création, l'actualisation ou la suppression des diplômes de l'enseignement technologique et professionnel, du CAP au BT
CPNE	Commission Paritaire Nationale de l'Emploi d'une branche professionnelle
Efigip	groupement d'intérêt public. Outil de diagnostic, de prospective, d'évaluation et d'aide à la décision au service des décideurs publics sur les champs de l'emploi, de la formation, de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques.
OPCA	Les organismes collecteurs paritaires agréés sont chargés de collecter, mutualiser et redistribuer les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle. Ils sont agréés et contrôlés par l'État. Ils appliquent les priorités des branches en matière de formation professionnelle. Au delà de cette vocation

	première financière, certains OPCA exercent des activités d'appui et de conseil aux entreprises et aux salariés de la Branche : aide à l'émergence des besoins de compétences, construction de solutions emploi-formation globales, accompagnement et pilotage de leur mise en œuvre.
PAIO	Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation. Structure destinée à soutenir les jeunes de 16 à 25 ans qui cherchent un emploi ou une formation.
Pôle Emploi	Issu de la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC. Ses missions sont : les inscriptions, le versement des allocations, l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leurs recherches jusqu'à leur placement ; la prospection du marché du travail en allant au-devant des entreprises ; l'aide aux entreprises dans leurs recrutements.
RECTORAT	Charge d'un recteur. Le recteur d'académie est, le responsable d'une académie, circonscription administrative, propre au service public d'éducation nationale. Le recteur a autorité sur les personnels académiques et détient les pouvoirs de gestion et de contrôle sur l'ensemble des services et des établissements d'enseignement, publics ou privés sous contrat, du primaire à l'université. Il assure l'impulsion et le suivi de la politique éducative dans l'académie. Il anime une politique de concertation avec les partenaires du système éducatif : services de l'État, collectivités locales et territoriales, entreprises, organisations socio-professionnelles.

DIFFERENTES INSTITUTIONS 	
Associations professionnelles ou Organisations du monde du travail (ORTRA)	Partenaires indispensables à la mise en œuvre de formations en particulier certifiantes
Conseil d'Etat	Institution politique exécutive qui gère le canton donc partenaire-décideur pour la formation professionnelle.
OFFT	Office Fédéral de la Formation et de la Technologie.
SOSP OCOSP dès le 1.8.2011	Offices régionaux d'orientation scolaire et professionnelle des montagnes neuchâteloise et du littoral neuchâtelois. Chacun des deux offices régionaux est au service : des écoles primaires et secondaires pour toute question d'orientation scolaire et professionnelle des élèves en fin de scolarité obligatoire pour les sensibiliser et les conseiller dans le choix d'une formation scolaire ou professionnelle des jeunes hors scolarité obligatoire qui s'interrogent sur leur avenir, remettent en question leur choix initial ou se trouvent momentanément en difficulté dans leur formation ou leur insertion professionnelle des adultes qui envisagent une réorientation ou une réinsertion professionnelle, une évolution dans leur carrière ou qui sont confrontés à la problématique du chômage.
Service de l'emploi	Optimiser le processus de réinsertion Informations, entretiens et conseils aux demandeurs d'emploi et aux entreprises Aides financières à l'embauche et à l'emploi Acquisition de connaissances et d'expériences Bourses de l'emploi

Service des formations postobligatoires (SFPO)	<p>Organisation et surveillance des apprentissages</p> <p>Organisation des procédures de qualification (examens de fin d'apprentissage)</p> <p>Organisation des cours pour formateur-trice-s en entreprise</p> <p>Responsabilité des lycées et des écoles de culture générale</p> <p>Responsabilité des écoles ou établissements de formation relevant de la législation fédérale relative à la formation professionnelle en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> la formation professionnelle initiale (attestation et CFC) la maturité professionnelle la formation supérieure la formation continue <p>Relations avec les entreprises formatrices, avec les associations professionnelles, les milieux économiques et les services concernés par la formation professionnelle</p>
---	--

FINANCEMENT DE LA FORMATION 	
Assurance chômage	L'assurance chômage est un dispositif public de prise en charge des personnes physiques habituellement employées en tant que salariés et ayant perdu leur emploi. Ce dispositif est financé par des cotisations prélevées sur les salaires et versées aux bénéficiaires, sous conditions, par le Pôle emploi.
Budget	Somme annuelle allouée à la formation par l'Etat, la région, l'entreprise.
Taxe d'apprentissage	<p>La taxe d'apprentissage est due par les entreprises employant au moins un salarié même si elles n'ont pas d'apprenti et dont tout ou partie de leur activité est commerciale.</p> <p>Cette taxe est reversée aux établissements d'enseignement qui proposent des formations initiales, techniques ou professionnelles, diplômantes de niveau 5 à 1.</p>
Taxe formation professionnelle	L'employeur est redevable de contributions servant au financement de la formation professionnelle. En effet, avant le 1er mars, l'employeur doit verser à l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) un pourcentage de la masse salariale de l'année N-1. Le montant de sa contribution à la formation professionnelle est fonction de la taille de l'entreprise.
FINANCEURS	
Entreprise	<p>Toute entreprise concourt au développement de la formation professionnelle continue en participant chaque année au financement d'actions de formation ou de bilan de compétences.</p> <p>Sa contribution est un pourcentage de la masse salariale versée aux organismes qui varie en fonction de l'effectif de l'entreprise</p>
État	<p>L'Etat finance :</p> <ul style="list-style-type: none"> La formation initiale professionnelle des actions pour les demandeurs d'emploi. L'Etat prend en charge tout ou partie des frais de formation ainsi que la rémunération des stagiaires ; des actions de formation en direction de publics spécifiques : handicapés, travailleurs immigrés, détenus, illettrés, etc. ; des actions de formation dans certains domaines, par exemple les nouvelles filières ingénieurs ; des actions d'information sur la formation ; des dotations financières aux régions ; des aides à l'élaboration et à la mise en place de plans de formation dans les entreprises ou les branches professionnelles.
Région	Les Conseils régionaux décident, sur les territoires des régions, des politiques de formation en fonction des priorités économiques et sociales locales. Depuis le processus de décentralisation, les régions ont en effet une compétence générale en matière de formation professionnelle des jeunes et des adultes : elles mettent en œuvre le plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF). Depuis la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie promulguée le 25 novembre 2009, les régions doivent contractualiser avec l'État leur plan régional de développement des formations professionnelles.

FINANCEMENT DE LA FORMATION 	
Assurance chômage	<p>Elle finance à certaines conditions une formation longue (CFC) et paie une indemnité en complément du salaire d'apprenti dans le contrat d'apprentissage. Cette assurance ne finance en principe pas la formation en article 32 (examen et VAE).</p> <p>Elle indemnise la formation continue modulaire de courte durée non titularisée</p>
Fédération Canton Entreprise	<p>Le canton finance les cours professionnels (avec subvention fédérale). La pratique professionnelle est à la charge des entreprises.</p> <p>Le canton finance la pratique professionnelle qui se déroule au sein d'une école de métier ou de commerce (avec une subvention fédérale plus importante).</p> <p>Cours interentreprises : les associations mettent sur pied ces cours pratiques spécifiques. Frais pris en charge principalement par les entreprises, après déduction d'une subvention du canton (par apprenti et jour de cours)</p>
FFPP (Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels)	<p>A Neuchâtel, l'entreprise peut demander une subvention supplémentaire au (FFPP) géré de manière tripartite par le patronat, le syndicat et l'Etat (ce fonds est constitué des contributions de toutes les entreprises neuchâteloises, y compris l'Etat en tant qu'employeur, afin de répartir l'effort de formation sur toutes les entreprises, même non-formatrices).</p> <p>Si les cours interentreprises sont organisés par une école cantonale, faute d'association professionnelle dans la région, la moitié du coût est payé par l'Etat et l'autre par le FFPP.</p>
Office des bourses - NE	Bourses ou prêts à taux 0%